

**BIEKERECH**

6, Dikrecherstrooss
L-8523 Biekerech
www.beckerich.lu
info@beckerich.lu
Tél.: (352) 23 62 21 - 1
Fax: (352) 23 62 91 62

REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 26 février 2020

Date de l'annonce publique de la séance 18.02.2020
Date de la convocation des conseillers 18.02.2020

Présents : MM. Lagoda, bourgmestre ; Loutsch et Fassbinder, échevins ; MM. Boonen, Wampach, Mme Schmartz, MM. Klein et Neu, conseillers.

Absents : a) excusés Mme Van der Kley
b) sans motif néant

Point de l'ordre du
jour N° 11) :

OBJET:

Modification du
règlement-taxe en
matière de
raccordement au
réseau de
distribution d'eau

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 4 mai 2016 avec arrêté grand-ducal du 24.08.2016 et visa ministériel du 01.09.2016, réf. : 818x44b39, portant introduction d'un règlement-taxe en matière de raccordement au réseau de distribution d'eau ;

Considérant que la pratique a montré que les investissements à apporter par notre administration communale pour assurer le raccordement d'un immeuble d'habitation situé à l'intérieur d'un plan d'aménagement particulier - pour autant que les travaux nécessaires à la viabilité du plan d'aménagement particulier et l'installation des conduites jusqu'au compteur d'eau aient été réalisés et financés par le promoteur sous le contrôle de l'administration communale - sont nettement moins élevés que les frais en rapport d'un raccordement où notre service technique doit procéder à un forage de la conduite d'eau principale dans la voie publique et à l'installation des conduites jusqu'au compteur ;

Attendu que de ce chef le collège échevinal se propose de remanier le règlement-taxe en cause de telle façon à en faire une distinction entre un branchement requérant un forage de la conduite d'eau principale dans la voie publique et un raccordement terminé nécessitant uniquement le montage du compteur d'eau ;

Vu les propositions soumises par le collège échevinal ;

Vu la délibération du 19 décembre 1962 aux termes de laquelle notre conseil communal avait édicté un règlement sur les conduites d'eau ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu notamment les articles 105 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et plus particulièrement son article 43 ;

Vu l'article 24 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Après en avoir dûment délibéré ;

u n a n i m e m e n t
arrête le règlement-taxe modifié ci-après :

Article 1. : La redevance du premier branchement au réseau de distribution d'eau de la Commune de Beckerich est fixée pour le compte du secteur des ménages comme suit :

- sept cent (700.-) Euros hors tva pour un raccordement nécessitant un forage de la conduite d'eau principale dans la voie publique.
- deux cent cinquante (250.-) Euros hors tva pour un raccordement terminé nécessitant uniquement le montage du compteur d'eau.



Klima-Bündnis
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996

Article 2. : Pour les secteurs industriel et agricole le principe de la mise en compte du coût du matériel utilisé et de la main d'œuvre prestée en matière d'un premier branchement au réseau de distribution sera maintenu.

Article 3. : Les travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau seront effectués exclusivement par les soins du personnel technique de la Commune de Beckerich.

Article 4. : Les frais occasionnés par des travaux autres que de réparation, de réhabilitation ou de remplacement d'équipements ou des branchements vétustes ou inadaptés, seront facturés au prix coûtant du matériel utilisé respectivement du coût de la main-d'œuvre investie, majorée du taux de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur - le coût de la main-d'œuvre est fixé par règlement-taxe.

Article 5. : La redevance forfaitaire due respectivement les frais engendrés, seront facturés après achèvement des ouvrages moyennant facture le cas échéant dûment complétée par un écrit détaillé dans les trois mois qui suivent leur achèvement.

Article 6. : Le recouvrement des débours se fera conformément aux articles 148 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Article 7. : Le présent règlement entre en vigueur 3 jours après sa publication par voie d'affiche aux valves communales.

Conformément à l'article 43, alinéa (2) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le présent règlement est préalablement expédié pour avis à l'Administration de la gestion de l'eau, Division des eaux souterraines et des eaux potables à L-4361 Esch-sur-Alzette, 1, avenue du Rock'n'Roll.

Transmis à l'Autorité supérieure avec prière d'approbation.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Beckerich, le 28 février 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire,



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu un procès-verbal de délibération du 26 février 2020 aux termes duquel le conseil communal de Beckerich a modifié le règlement-taxe en matière de raccordement au réseau de distribution d'eau ;

Vu l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 26 février 2020 aux termes de laquelle le conseil communal de Beckerich a modifié le règlement-taxe en matière de raccordement au réseau de distribution d'eau.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cabasson, le 29 juin 2020
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur

(s.) Taina Bofferding



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

ADM. COMMUNALE
ENTRÉ LE 19 AOÛT 2020
DE BECKERICH

Notre réf.: 833x54043/DZ

Votre réf.:

Commune de Beckerich
Monsieur le Bourgmestre
6, Dikrecherstrooss
L-8523 Beckerich

Luxembourg, le 17 août 2020

Objet : Modification du règlement-taxé en matière de raccordement au réseau de distribution d'eau
Délibération du conseil communal du 26 février 2020

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 29 juin 2020 portant approbation de la délibération du 26 février 2020 aux termes de laquelle le conseil communal de Beckerich a modifié le règlement-taxé en matière de raccordement au réseau de distribution d'eau.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 26 février 2020 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding

